

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **16 janvier 2023** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : 6 personnes représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4

001-01-2023 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023 soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

002-01-2023 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 16 janvier 2023 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Contrat – Programmation du Festival d'été de Saint-Gabriel 2023;
- 13.2 Autorisation de signature – Changement du contrat d'achat 27 428 442 pour le lot 3 045 949;
- 13.3 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente des lots 3 044 476 et 3 045 949;
- 13.4 Budget – Camp de jour de la relâche 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

003-01-2023 3.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2023 3.2 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19h30

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19h30 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

005-01-2023 3.3 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 20 h

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 20 h soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

006-01-2023 4.1 Avis de motion du règlement CV. 580 – Règlement abrogeant les règlements relatifs au programme de revitalisation

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Blouin, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 580 abrogeant les règlements relatifs au programme de revitalisation.

007-01-2023 4.2 Dépôt du premier projet de règlement CV. 580 – Règlement abrogeant les règlements relatifs au programme de revitalisation

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée pour adopter le projet de règlement CV. 580 abrogeant les règlements relatifs au programme de revitalisation.

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 580 abrogeant les règlements relatifs au programme de revitalisation, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2023 4.3 Annulation de plusieurs soldes résiduares

ATTENDU QUE la ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE la ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la ville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
CV. 445	995 835 \$	995 835 \$		756 500 \$						239 335 \$
CV. 400	3 996 000 \$	3 996 000 \$		2 651 000 \$						1 345 000 \$
CV. 425	3 363 423 \$	3 363 423 \$		2 761 000 \$						602 423 \$
CV. 430	1 236 664 \$	942 332 \$		523 000 \$						419 332 \$
CV. 509	810 000 \$	810 000 \$		- \$						810 000 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 3 416 090 \$

Commentaires:

Adoptée à l'unanimité

009-01-2023 **4.4 Nomination du maire substitut/suppléant pour 2023 – Représentant à la MRC de D'Autray**

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller, soit et est par la présente désigné pour agir à titre de substitut du maire aux réunions de la MRC de D'Autray pour l'année 2023, et ce, conformément à l'article 210.21 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

QUE monsieur Christian Paquin Coutu soit nommé maire suppléant pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2023 **4.5 ADMQ – Renouvellement 2023**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le renouvellement 2023 de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de Michel St-Laurent et de Mireille Bibeau, par le versement de 495 \$ pour un premier membre et de 450 \$ pour un membre supplémentaire, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2023 4.6 Mandat à Bélanger Sauvé – Taxes en souffrance

ATTENDU QUE les taxes des dossiers correspondant aux matricules énumérés plus bas demeurent impayées depuis plus de deux (2) ans et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, à retenir les services de la firme Bélanger Sauvé pour assurer la gestion des dossiers suivants, en rapport avec la perception des taxes dues en retard, selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes* :

- Matricule 1229-82-0262;
- Matricule 1328-09-7624;
- Matricule 1328-64-6857;
- Matricule 1328-82-6052;
- Matricule 1328-92-6119;
- Matricule 1329-41-8033;
- Matricule 1428-02-4171;
- Matricule 1428-10-3295;
- Matricule 1428-40-8479;
- Matricule 1428-51-2803;
- Matricule 1328-35-8603
(renouvellement de la collection);
- Matricule 1328-47-1602
(renouvellement de la collection);
- Matricule 1328-64-6857
(renouvellement de la collection);
- Matricule 1328-92-4932
(renouvellement de la collection);
- Matricule 1428-23-2897
(renouvellement de la collection).

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT 4.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités*, chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires. À cet effet, la direction procède au dépôt des dites déclarations d'intérêts pécuniaires complétées par chacun des membres suivants :

- ✓ Le maire : Monsieur Gaétan Gravel
- ✓ Conseillère – District no. 1 : Madame Julie Croisetière
- ✓ Conseillère – District no. 2 : Madame Julie Tessier
- ✓ Conseiller – District no. 3 : Monsieur Richard Blouin
- ✓ Conseillère – District no. 4 : Madame Sylvie St-Georges
- ✓ Conseiller – District no. 5 : Monsieur Christian Paquin Coutu
- ✓ Conseiller – District no. 6 : Monsieur Stephen Subranni

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 décembre 2022

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 décembre 2022 sous la cote « Bordereau no. 01-2023 ».

6. FINANCES

DÉPÔT 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

012-01-2023 **6.2 Comptes à payer au 31 décembre 2022**

Il est proposé par Richard Blouin
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 décembre 2022, des chèques numéros 7045 à 7100 totalisant **197 402.16 \$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 décembre 2022, des chèques numéros 6998 à 7044 incluant les prélèvements mensuels des numéros 5104 à 5143 totalisant **197 735.35 \$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

013-01-2023 **8.1 Permission de voirie et entente d'entretien 2023 – Ministère des Transports**

ATTENDU QUE la ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « ministère »);

ATTENDU QUE la ville doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère;

ATTENDU QUE la ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la ville s'engage à respecter les clauses de permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

ATTENDU QUE la ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE la ville demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas **10 000 \$**; puisque la ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes conclues.

QUE la ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

014-01-2023 **8.2 Libération finale de retenu – Excavations Michel Chartier inc.**

ATTENDU les travaux effectués par la firme Les Excavation Michel Chartier inc. pour la réfection complète de certains tronçons des rues : de la Colonie, Thibault, St-Edmond,

Ratelle, Pavillon et McLaren pour l'infrastructure municipale d'eau, les bordures de béton, les segments pluviaux et l'ajout de services sur la rue McLaren.

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur Les Excavations Michel Chartier inc., d'un montant de **275 497.07 \$** incluant les taxes, représentant la libération finale de retenu;

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

015-01-2023 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 décembre 2022

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

016-01-2023 12.1 Avis de motion du règlement CV. 554-1 – Modification du règlement CV. 554 concernant certains tarifs de la Ville de Saint-Gabriel

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Stephen Subranni, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 554-1 modifiant le règlement CV. 554 concernant certains tarifs de la Ville de Saint-Gabriel.

017-01-2023 12.2 Dépôt du premier projet de règlement CV. 554-1 – Modification du règlement CV. 554 concernant certains tarifs de la Ville de Saint-Gabriel

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée pour adopter le projet de règlement CV. 554-1 modifiant le règlement CV. 554 concernant certains tarifs de la Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 554-1 modifiant le règlement CV. 554 concernant certains tarifs de la Ville de Saint-Gabriel, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2023 12.3 Avis de cotisation 2023 – AQLM

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM), la somme de **350 \$**, taxes en sus, représentant le montant exigé pour le renouvellement de l'adhésion 2023 de la ville.

Adoptée à l'unanimité

019-01-2023 12.4 Adoption du règlement CV. 577 – Accès, utilisation et bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donnés pour le règlement CV. 577, lequel porte sur l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 577, celui-ci abrogeant tout autre règlement précédent concernant la plage (CV. 33, CV. 46, CV. 107 et CV. 108), tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

020-01-2023 12.5 Remboursement de 35 % - Hopla École Acrobatique et Karaté Plus

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre les chèques suivants, représentant un montant de ristourne de 35 % des frais d'inscriptions pour les jeunes demeurant à la Ville de Saint-Gabriel :

- Un chèque de 123.93 \$ à l'ordre de Mélanie Lajoie pour l'inscription d'Emmie Robitaille à Hopla École Acrobatique de septembre à décembre 2022;
- Un chèque de 150 \$ (maximum possible) à l'ordre de Mélanie Lajoie pour l'inscription d'Antoine Robitaille à Hopla École Acrobatique de septembre à décembre 2022;
- Un chèque de 64.75 \$ à l'ordre d'Isabelle Roch pour l'inscription de William Brunelle au Karaté Plus de novembre 2022 à mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

021-01-2023 13.1 Contrat – Programmation du Festival d'été de Saint-Gabriel 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ont procédé à un appel d'offres sur invitation pour la programmation estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la programmation proposée convient aux membres du comité des municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil accordent le contrat à La Centrale des artistes au montant de **73 710 \$** taxes incluses dans le cadre de la programmation du Festival d'été de Saint-Gabriel 2023 et de la Fête nationale du Québec 2023. La dépense sera assumée selon l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Adoptée à l'unanimité

022-01-2023 13.2 Autorisation de signature – Changement du contrat d'achat 27 428 442 pour le lot 3 045 949

ATTENDU QUE la ville se portait acquéreur du terrain situé sur le lot 3 045 949 en date du 18 juillet 2022, selon le contrat 27 428 442;

ATTENDU QU'il serait préférable de corriger la condition spéciale inscrite à même le contrat 27 428 442 en prolongeant de trois ans;

ATTENDU QUE cette entente devra faire l'objet d'un écrit notarié, signé par le Comité industriel Brandon et la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE cette entente devra être publiée au Registre foncier du Québec.

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, à signer, devant le notaire Comtois, l'acte notarié nécessaire au changement de la condition spéciale du contrat d'achat 27 428 442 pour le lot 3 045 949, afin de le prolonger de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

023-01-2023 13.3 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente des lots 3 044 476 et 3 045 949

ATTENDU QU'une promesse réciproque d'achat/vente est sur le point d'être conclu entre le Groupe Cammisano et la Ville de Saint-Gabriel pour les lots 3 044 476 et 3 045 949.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, à signer devant un notaire la promesse réciproque d'achat/vente pour la vente des lots 3 044 476 et 3 045 949 lorsque celle-ci sera approuvée par les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2023 13.4 Budget – Camp de jour de la relâche 2023

ATTENDU QUE la directrice des loisirs prévoit un budget d'environ **2 050 \$** pour l'organisation du camp de jour de la relâche qui aura lieu du 27 février au 3 mars 2023.

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu :

QUE les membres du conseil autorisent la tenue du camp de jour de la relâche 2023;

QUE les frais reliés à la tenue de cet événement soient absorbés à parts égales par la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, représentant chacun un montant de **400 \$**.

Adoptée à l'unanimité

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

025-01-2023 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 16 janvier 2023 soit levée à 20h50.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 17^e jour de janvier 2023.

Gaétan Gravel
Maire